

Suite à l'affaire Azov, une motion veut interdire les films et photos dénudés de mineurs

# Images d'enfants nus à bannir

« SANDRINE HOCHSTRASSER

**Pédopornographie** » Des centaines de films tournés en Roumanie et en Ukraine, avec des garçons dénudés de 10 à 18 ans, ont été vendus à travers le monde – y compris en Suisse – par la société canadienne Azov. Trois ans après la révélation de l'affaire, aucun des 154 clients en Suisse n'a été condamné pour la consommation de ces quelque 300 films. Et ce, alors que la moitié de la production est considérée comme de la pornographie enfantine par les juges canadiens.

« Il faut renforcer la loi pour punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus », s'indigne Natalie Rickli (udc, ZH). Sa motion, adoptée par le National et soutenue par le Conseil fédéral, a reçu hier l'appui d'une courte majorité de la commission des affaires juridiques des Etats (5 voix contre 4 et 1 abstention).

## Pas de scènes explicites

Pourquoi les clients en Suisse n'ont pas été condamnés pour l'achat de ces images scabreuses? Les films en question ne contiennent aucune scène sexuelle. Le producteur, arrêté en 2011, a clamé d'ailleurs qu'il s'agissait de « films nudistes », puisque les enfants ne faisaient que « lutter, jouer, nager, etc. » dans le plus simple appareil.

## « Les pédophiles savent jouer avec les limites. La loi n'est pas assez claire »

Natalie Rickli

L'Office fédéral de la police est arrivé à la même conclusion. « Le matériel vidéo a été visualisé dans le cadre d'une première investigation et le contenu n'a de prime abord pas été interdit (...). Ces informations ont ensuite été transférées aux autorités cantonales compétentes pour une analyse plus approfondie », explique fedpol.

Certains cantons n'y ont pas donné suite. D'autres ont ouvert une procédure pénale... avant de la classer. « Il ressortait du rapport de fedpol que les images retrouvées n'étaient pas illégales », indique le Ministère public genevois. Même constat à Fribourg. « Par contre, ces films nous ont mis sur la piste de consumma-



La conseillère nationale Natalie Rickli trouve la loi trop floue en matière de pédopornographie. Keystone

tions plus problématiques, indique le Ministère public du canton. Un cas est encore en cours.» Une personne a d'ailleurs été condamnée en Valais, non pas pour les DVD d'Azov qu'elle avait commandés mais pour d'autres images retrouvées à son domicile.

## Jouant dévêtu au Twister

Alors, les films du Canadien ne sont que du « nudisme » inoffensif? La Cour supérieure de justice de l'Ontario est arrivée à une conclusion diamétralement opposée l'an dernier, en condamnant le producteur. Elle a estimé qu'il s'agissait de pornographie enfantine, car la « caractéristique dominante » de la plupart de ces films était « la représentation d'organes génitaux » des enfants « dans le but de stimuler l'intérêt sexuel du spectateur ». Elle cite notamment des scènes où des garçons jouent nus au Twister, ou s'étalent de l'huile avec la caméra qui les filme sous la ceinture.

« Les pédophiles savent jouer avec les limites, fustige Natalie Rickli. Résultat, la plupart des cantons ont classé les procédures. La loi n'est pas assez claire. Il faut la préciser pour interdire ce genre de business et sa consommation », plaide la Zurichoise.

## Et les photos de famille?

Le sénateur Andrea Caroni (plr, AR) avait déjà combattu et fait renvoyer cette motion en 2014. Il estime au contraire que le droit suisse est très clair. « Le posing (le fait de présenter un enfant de manière érotique) est déjà illégal, selon les arrêts du Tribunal fédéral. Ce dernier a même durci cette interprétation dans un jugement rendu en février, souligne l'Appenzellois. Avec cette motion, on risque de criminaliser les photos de famille, les parents qui prennent des photos de leurs enfants à la plage. »

Depuis 2005 déjà, la jurisprudence condamne en Suisse les images d'enfants qui « insistent sur les parties génitales », tout comme celles les exhibant dans des situations provocatrices, dans le but d'exciter sexuellement le spectateur, confirme Nicolas Queloz, professeur de droit pénal à l'Université de Fribourg.

La Suisse était donc dotée de mêmes armes législatives que le Canada, au moment de l'affaire. « Il ne sert à rien de vouloir renforcer la loi, estime le pénaliste. Ce qu'il faut, c'est améliorer son application et la coordination judiciaire. » La question sera encore débattue en décembre au conseil des Etats. »

## Procédure ouverte contre FlixBus

**Cabotage** » L'Office fédéral des transports (OFT) a ouvert une procédure contre la société de transport allemande FlixBus suite à des soupçons de cabotage. L'arrêt à Bâle, sur le trajet reliant Zurich à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, aurait été utilisé par des passagers pour voyager à moindres frais entre les deux villes alémaniques.

« Si les soupçons de cabotage se confirment, l'OFT adoptera un mandat de répression à l'encontre de l'entreprise en se référant à la loi sur le transport de voyageurs », a dit hier à l'ATS Olivia Ebinger, porte-parole de l'OFT, revenant sur une information publiée par la *Basler Zeitung* et le *Tages-Anzeiger*.

La loi stipule qu'une amende pouvant s'élever à 100 000 fr. peut être infligée à quiconque, intentionnellement, contrevient à une concession ou à une autorisation. Un retrait de l'autorisation d'exploiter cette ligne pourrait même être prononcé, en cas de violations répétées ou d'infractions graves. » ATS

## AÉROPORT

### PERSONNE DANS LA TOUR

Des avions pourront désormais se poser à l'aéroport de Granges (SO) en l'absence de personnel dans la tour de contrôle. Il s'agit d'une première en Suisse. Ce projet pilote, approuvé par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), concernera les vols dits « aux instruments », en soirée ou à l'aube jusqu'en mars 2019. ATS

## NÉONAZIS

### APPEL À LA VIGILANCE

Près de 10 jours après le concert de groupes néonazis à Unterwasser (SG), la Commission fédérale contre le racisme (CFR) rappelle que la liberté d'expression ne doit pas servir à discriminer. Les autorités doivent se montrer plus vigilantes et ne pas hésiter à réagir. La Commission fédérale contre le racisme critique notamment l'inaction policière. ATS

## L'UDC Neuchâtel s'inspire du Tessin

**Préférence indigène** » L'UDC du canton de Neuchâtel a pris la décision de principe de lancer une initiative en faveur de la préférence indigène sur le marché de l'emploi. C'est à l'unanimité que l'assemblée générale a soutenu lundi soir le texte intitulé: « Les nôtres avant les autres ».

« Nous pourrions lancer la récolte de signatures au début de 2017 », a précisé hier le président de la section cantonale Yvan Perrin. La rédaction de cette initiative sera soumise à un juriste, mais le texte va s'inspirer de celui qui a été approuvé par les Tessinois en septembre.

Avant de lancer son initiative, l'UDC neuchâteloise veut connaître la position du Conseil des Etats sur l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. » ATS

## Les aînées font pression sur le Conseil fédéral

**Climat** » L'air n'a jamais été autant pollué en CO<sub>2</sub> que l'an passé. L'annonce de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) n'est pas passée inaperçue lundi, à deux semaines de la Conférence sur le climat de Marrakech (COP22). Les gouvernements ne sont toujours pas à la hauteur du défi climatique.

Les mouvements citoyens leur rappellent leurs responsabilités avec insistance depuis la mobilisation qui a précédé la COP21 à Paris de décembre dernier, entre manifestations, débats, pétitions... Et même via l'action en justice. La première du genre en Suisse a été lancée hier par l'association des Aînées pour la protection du climat, créée en août dernier et qui rassemble 459 femmes de plus de 70 ans. Explications de

sa coprésidente, l'ex-conseillère nationale genevoise Anne Mahrer (photo Keystone).

### Que reprochez-vous à la Confédération?

**Anne Mahrer:** Le manque d'ambition de sa politique climatique qui est un danger pour la santé de la population. Les 20% de réduction d'ici à 2020 sont insuffisants. Tout comme les objectifs de 50% d'ici à 2030. Ces ambitions sont contraires à la Constitution, qui dit que l'être humain doit être protégé contre les attaques nuisibles ou incommodes (art. 74), mais aussi à la Convention européenne des droits de l'homme.

### Concrètement, qu'attendez-vous de la part du gouvernement?

Nous réclamons qu'il prenne par exemple davantage de me-



sures pour améliorer l'assainissement des bâtiments ou qu'il subventionne plus les énergies renouvelables. Il y a un potentiel d'économie d'énergie monumental dans le domaine de la protection du climat en Suisse.

Notre but est de mettre la pression sur la Confédération pour faire bouger les lignes.

### Pensez-vous vraiment pouvoir peser sur la Confédération avec une association de 460 membres?

Oui. Nous avons déposé une requête au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui sera remise à la conseillère fédérale Doris Leuthard. Si la Confédération n'entre pas en matière, nous ferons recours auprès du Tribunal administratif fédéral et jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, s'il le faut. Ce qui nous conforte dans notre action, c'est qu'aux Pays-Bas, une plainte similaire de la part de citoyens a abouti l'an passé. L'Etat a été obligé de s'en-

gager pour renforcer les mesures de protection du climat.

### Pourquoi cette procédure est-elle soutenue par des dames de plus de 70 ans?

Parce qu'elles sont plus vulnérables face au réchauffement climatique en Suisse. Parmi les 459 membres, il y a des personnes particulièrement atteintes par les effets du changement climatique. Elles souffrent de problèmes d'asthme ou cardiovasculaires. Leur état s'aggrave tout particulièrement lors de canicules. Elles veulent défendre leur droit à la santé, mais aussi le faire pour les générations futures. Sans oublier que les coûts de la santé vont encore augmenter avec les effets du réchauffement climatique. »

PROPOS RECUEILLIS PAR THIERRY JACOLET